



## ARRETE n° 29 - 2026

### Arrêté de circulation Route de Kergreven/Rue des Bleuets

Le Maire de Lampaul-Guimiliau,  
Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-1, R 411-25 et R 411-5,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la demande du 12 mars 2026 de l'entreprise Constructel, intervenant pour des travaux de déposes d'appui télécom, Route de Kergreven/Rue des Bleuets, à compter du 20 avril 2026 pour une durée de 30 jours,  
Considérant que la réalisation de ces travaux nécessite une adaptation des règles de circulation et stationnement,

### ARRETE

**Article 1 :** à compter du 20 avril 2026 et pour une durée de 30 jours, la circulation routière et le stationnement seront réglementés comme suit, Route de Kergreven/Rue des Bleuets, pour des travaux de déposes d'appui télécom :

- Rétrécissement de la voie,
- Cônes de signalisation,
- Alternat par feux tricolores, manuel par piquets K10, panneaux B15/C18,
- Stationnement interdit à l'endroit du chantier,
- Vitesse limitée et dépassement interdit.

**Article 2 :** L'entreprise demandeuse est chargée d'effectuer la mise en place de la déviation et de la signalisation temporaire du chantier selon les règles en vigueur.

**Article 3 :** Monsieur le Maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Landivisiau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement et affiché sur place.

Fait à LAMPAUL-GUIMILIAU, le 3 avril 2026  
Le Maire,  
Jean-Yves POSTEC

Le Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique.

